

DROIT DE STATIONNEMENT PRO SEDENTAIRE

Points d'attention

- Le numéro SIREN et l'adresse de l'établissement figurant sur l'extrait d'identification du répertoire national des entreprises doivent être identiques aux informations portées sur l'inscription au RCS (Kbis) délivré par le greffe du tribunal de commerce ou sur l'extrait d'inscription au Registre National des Entreprises délivré par l'INPI
- Les extraits Kbis délivré par le greffe du tribunal de commerce et RNE(*) doivent comporter le nom de la personne physique ou morale indiquée sur le certificat d'immatriculation du véhicule.
- Le code NAF (ou identification APE) **DOIT FIGURER DANS LA LISTE AUTORISEE** et est celui de l'établissement demandeur. Si le code NAF de l'entreprise (siège social) diffère, il n'est pas pris en compte.
- Véhicules étrangers : le certificat de conformité européen (CO), traduit en langue française, permettant d'attester des caractéristiques techniques du véhicule
- **Les véhicules de courtoisie ne sont pas éligibles**

Véhicule concerné : 4-roues, inférieur à 3,5 tonnes, de catégorie M1, N1 et L à 3 ou 4-roues et **véhicule deux-roues motorisé, de catégorie L1, L2, L3 ou L5.**

	Justificatifs de l'exercice professionnel :	Justificatifs du véhicule	Informations
Artisan et commerçant	<ol style="list-style-type: none"> 1. Extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (extrait Kbis pour une société), de moins de 3 mois, délivré par le greffe du tribunal de commerce de Paris ou extrait INPI délivré par la chambre des Métiers et de l'Artisanat de Paris 2. Extrait d'identification du répertoire national des entreprises, de moins de 3 mois, délivré par l'INSEE <i>L'identifiant APE de l'établissement doit figurer dans la liste des codes NAF éligibles</i> 	Certificat d'immatriculation du véhicule ou certificat provisoire au nom du : <ul style="list-style-type: none"> ▪ chef d'entreprise figurant sur les extraits Kbis ou RNE délivré par l'INPI ▪ ou du représentant légal de la société ▪ ou de la société Les véhicules de courtoisie ne sont pas éligibles	1 droit pro sédentaire par établissement par type de véhicule (VL / 2RM) S'il existe un 2^{ème} véhicule dans le même établissement un droit PRO MOBILE peut être délivré si le code APE est éligible
Établissement secondaire	Concerne les sociétés dont l'établissement principal est situé hors Paris et dont un établissement secondaire est domicilié dans Paris <ol style="list-style-type: none"> 1. Extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (extrait Kbis de l'établissement principal), de moins de 3 mois, délivré par le greffe du tribunal de commerce de Paris 2. L-Bis à l'adresse parisienne 3. Extrait d'identification du répertoire national de l'établissement secondaire, de moins de 3 mois, délivré par l'INSEE. <i>L'identifiant APE de l'établissement secondaire doit figurer dans la liste des codes NAF éligibles</i> 	Certificat d'immatriculation du véhicule ou certificat provisoire au nom du : <ul style="list-style-type: none"> ▪ chef d'entreprise figurant sur les extraits Kbis ou RNE ▪ ou du représentant légal de la société ▪ ou de la société 	
Artiste de la place du Tertre	<ol style="list-style-type: none"> 1. Autorisation d'exercer sur la place du Tertre délivrée par la Ville de Paris précisant le numéro d'emplacement ou carte d'artiste de l'année en cours 2. Pièce d'identité 	Certificat d'immatriculation du véhicule ou certificat provisoire en nom propre	Pour chaque emplacement 2 cartes au maximum sont attribuées (2 artistes en alternance sur un emplacement)
Kiosquiers	<ol style="list-style-type: none"> 1. Extrait d'identification du répertoire national des entreprises, de moins de 3 mois, délivré par l'INSEE (<i>code NAF 4762Z</i>) 2. Attestation ou redevance d'occupation domaniale de l'année en cours, délivrée par la Ville de Paris ou par le président de la commission professionnelle des kiosquiers ou par le délégataire de la gestion des kiosques. 	Certificat d'immatriculation du véhicule ou certificat provisoire en nom propre	
Bouquiniste	<ol style="list-style-type: none"> 1. Extrait d'identification du répertoire national des entreprises, de moins de 3 mois, délivré par l'INSEE. 2. Copie d'autorisation d'occupation du domaine public de l'année en cours 	Certificat d'immatriculation du véhicule ou certificat provisoire en nom propre	
Commissaire de justice	Attestation de la chambre des commissaires de justice, où figure l'adresse du cabinet	Certificat d'immatriculation ou certificat provisoire du véhicule, immatriculé à Paris ou dans le 77, 78, 91, 92, 93, 94, 95 au nom du demandeur ou au nom du cabinet pour lequel il travaille	Un seul droit Pro sédentaire peut être attribué par professionnel
Notaire	Attestation du conseil du notariat où figure l'adresse de l'office.		

- **RNE : Extrait d'inscription au Registre National des Entreprises de moins de 3 mois, délivré par l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI)**